



Qualification professionnelle

Le chef d'entreprise doit justifier soit :

- d'un CAP ou titre équivalent dans le métier exercé,
- d'une expérience professionnelle de 3 années en qualité de travailleur indépendant OU de salarié dans l'exercice du métier ou un métier connexe sur le territoire de la CEE ou Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen.
- à défaut, avoir un salarié, un associé participant de façon permanente à l'activité ou un conjoint collaborateur, disposant de ces compétences.

LES ACTIVITES CONCERNEES PAR L'OBLIGATION DE QUALIFICATION :

(Extrait de l'annexe au décret n°98-246 du 2 avril 1998 pris en application de l'article 16 de la loi n°96-603 du 5 juillet 1996)

- **Entretien et réparation des véhicules et des machines**
Réparateur d'automobiles, carrossier, réparateur de cycles et motocycles, réparateur de matériels agricoles, forestiers et de travaux publics.
- **Construction, entretien et réparation des bâtiments**
Métiers de gros oeuvre, de second oeuvre et de finition du bâtiment.
- **Mise en place, entretien et réparation des réseaux et des équipements utilisant les fluides ainsi que des matériels et équipements destinés à l'alimentation en gaz, au chauffage des immeubles et aux installations électriques**
Plombier, chauffagiste, électricien, installateur climatique et installateur de réseaux d'eau, de gaz ou d'électricité.
- **Ramonage**
Ramoneur.
- **Soins esthétiques à la personne autres que médicaux et paramédicaux**
Esthéticienne.
- **Réalisation de prothèses dentaires**
Prothésiste dentaire.
- **Préparation ou fabrication de produits frais de boulangerie, pâtisserie, boucherie, charcuterie et poissonnerie, préparation ou fabrication de glaces alimentaires artisanales**
Boulangier, pâtissier, boucher, charcutier, poissonnier et glacier.
- **Activité de maréchal ferrant**
Maréchal ferrant.